

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2009

DELIBERATION N° 2009/06/219

OBJET : Fourniture et livraison de repas et de goûters en liaison froide et épicerie courante pour les divers sites de restauration de la ville - Autorisation au Député-Maire de signer le marché.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'avis d'appel public à la concurrence adressé, pour insertion, au BOAMP et à l'OPOCE le 13 février 2009 et publié dans le bulletin du BOAMP n° 34B du 18 février 2009 sous le n° 289 et dans le JOUE du 17 février 2009 sous le n° 2009/S32-046708 relatif à un marché unique à bons de commande ayant pour objet la fourniture et la livraison de repas selon le principe de la liaison froide, du lait, épicerie courante et de goûters pour les restaurants des écoles maternelles et élémentaires, des crèches, haltes garderies, micro crèches, multi accueils, accueils de loisirs et du personnel municipal pour la Commune d'Yverres,

CONSIDERANT que la date limite de réception des offres était fixée au 8 avril 2009 à 17h00,

CONSIDERANT que 3 plis ont été réceptionnés dans les délais impartis,

CONSIDERANT que lors de la réunion d'ouverture des plis du 10 avril 2009, il a été procédé à l'ouverture des plis et l'enregistrement des pièces des candidatures. Sur les trois plis reçus dans les délais, il a été constaté que deux dossiers étaient incomplets. Conformément à l'article 52 du Code des marchés publics, le représentant de la personne publique a décidé de demander à tous les candidats concernés les compléments à remettre au plus tard le 20 avril 2009 à 17h00,

CONSIDERANT que les pièces ont été demandées par télécopie le 10 avril 2009 et que les deux candidats ont répondu. Le candidat dont la candidature était complète a été informé de l'ouverture des plis par télécopie du 10 avril 2009, lui accordant la possibilité de compléter sa candidature dans les mêmes délais,

CONSIDERANT que la Commission d'appel d'offres, réunie le 28 avril 2009, a procédé à l'examen et à l'enregistrement des candidatures recevables puis a procédé à l'ouverture et l'enregistrement des offres et a déclaré, à l'unanimité, l'ensemble des offres recevable,

CONSIDERANT qu'après avoir confié l'analyse des offres au service Enseignement, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 mai 2009 afin de procéder au choix du titulaire, en tenant compte des critères de choix suivants, conformément au règlement de la consultation, des critères de choix infra et de leur pondération :

- valeur technique des offres (pondération : 40 %)
- résultat de la dégustation d'échantillons (pondération : 20 %)
- prix des prestations (pondération : 40 %),

CONSIDERANT qu'au regard de ces critères, la Commission s'est prononcée à l'unanimité pour attribuer le marché à la société Office Central de Restauration Scolaire (O.C.R.S.),

CONSIDERANT que le marché sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois sans excéder 4 ans consécutifs,

CONSIDERANT que ce marché à bons de commande fixe, en quantité les minimums et maximums annuels suivants :

- Repas : minimum : 300.000, maximum : 400.000 repas,
- Goûters : minimum : 50.000, maximum : 70.000 goûters,
- Litres de lait : minimum 2.000, maximum : 6.000 litres de lait,

Ses Commission Finances et Affaires Générales, Affaires Sociales et Scolaires consultées,

Le rapporteur entendu,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE du choix de la Commission d'appel d'offres,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer le marché avec la société Office Central de Restauration Scolaire (O.C.R.S.) et tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,



Nicolas DUPONT AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 23-6-09
et de la publication le 3-7-09
Le Maire,

